

AFFAIRE N° 14. - Demande d'augmentation du loyer de l'immeuble qui elle loue à la Commune formée par Madame Veuve Léonce PAYET

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 17 Juin dernier Madame PAYET Léonce a sollicité une augmentation du loyer de l'immeuble qu'elle loue à la Commune à la Montagne et dans lequel est installé depuis 3 ans le Centre communal du 17ème Km.

Le prix de location actuel est de 7.000 Fra.

Le Service des Domaines ayant refusé de faire procéder à l'estimation de la valeur locative de cet immeuble, motif pris de ce que le montant du loyer en cause est inférieur aux limites minimales de consultation dudit Service (225.000 F. s par an), je pense qu'il convient de déterminer nous-mêmes l'augmentation qui peut être consentie à l'intéressée.

Je propose, en conséquence, que le prix du loyer mensuel soit porté de 7.000 à 9.000 Fra, compte tenu du bon état d'entretien dudit immeuble.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis sur ce sujet. L'augmentation aura effet à partir du 1er Septembre 1966.

Je dois ajouter que le loyer de Madame PAYET n'a pas été augmenté depuis 1963. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en chapitre 033 - Article 630.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
le 19 Septembre
M. le Maire
M. le Secrétaire
M. le Conseiller Municipal*

Le Maire: Ch. Pignatelli

Le Secrétaire: M. Pignatelli

M. le Conseiller Municipal: M. Pignatelli